

Accueil > Outils de documentation, d'information > Les textes officiels > Le Bulletin officiel > 2010 > n°45 du 9 décembre 2010 > Enseignements secondaire et supérieur

Bulletin officiel n°45 du 9 décembre 2010

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

« Assistant de gestion PME-PMI » : définition et conditions de délivrance

NOR : ESRS1025212A
arrêté du 29-10-2010 - J.O. du 25-11-2010
ESR - DGESIP A2

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 9-4-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative « services administratifs et financiers » du 14-6-2010 ; avis du Cneser du 20-9-2010 ; avis du CSE du 30-9-2010

Article 1 - Dans le règlement d'examen figurant à l'annexe IV de l' [arrêté du 9 avril 2009](#) susvisé.

Au lieu de :

- U31 « économie et droit » : coefficient 3, durée 3 h
- U32 « management des entreprises » : coefficient 3

Lire :

- U31 « économie et droit » : coefficient 4, durée 4 h
- U32 « management des entreprises » : coefficient 2

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

